

# *Règlement intérieur de l'Amicale des Éleveurs de Passereaux*

## **ARTICLE 1**

### **PRINCIPES FONDATEURS**

#### **1. Historique**

Depuis leur découverte dans les pays tropicaux dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, de nombreuses espèces d'oiseaux exotiques granivores, frugivores, insectivores et nectarivores n'ont cessé d'être importées vers les pays européens en quantités diverses et avec des pourcentages de perte souvent élevés. Pour la plupart de ces espèces, les tentatives de reproduction en cage ou volière ont été négligées car les oiseaux de capture étaient moins chers que les oiseaux d'élevage et beaucoup moins difficiles à obtenir.

Néanmoins, pour de nombreuses espèces, des tentatives de reproductions réussies ont été enregistrées dans des volières recréant le milieu naturel des oiseaux, et même en cages ou « cabinets d'élevage ».

Il n'est donc pas utopique au XXI<sup>e</sup> siècle d'imaginer la création de souches d'oiseaux exotiques « non domestiques » dans un environnement contrôlé mis en place par des éleveurs amateurs passionnés, motivés, bien documentés et convenablement équipés.

Pour la majorité de ces espèces, les éleveurs amateurs européens ne disposent pas encore de souches captives très nombreuses. Suite à la crise de la grippe aviaire survenue à l'automne 2005, l'Union européenne a proclamé une interdiction provisoire (2005), puis définitive (2007) de l'importation dans la Communauté Européenne d'oiseaux sauvages capturés dans la nature.

Beaucoup d'espèces d'oiseaux exotiques peuvent disparaître à court terme des élevages européens, si aucune action n'est entreprise pour organiser la reproduction de ces espèces en captivité.

L'effort des éleveurs amateurs a permis de développer des souches d'oiseaux bien adaptées à la vie en captivité pour le Diamant de Gould (*Erythrura gouldiae*) et d'autres Diamants australiens, depuis la fin des importations d'oiseaux sauvages d'Australie dans les années 1960. Nous avons l'espoir de maintenir encore bien d'autres espèces, « granivores », « frugivores », « nectarivores » ou « insectivores », dont l'élevage a été réussi à de nombreuses reprises en captivité.

D'autre part, les amateurs de passereaux de la faune européenne issus d'élevage, qui respectent la réglementation de leur pays de résidence, participent également à la conservation de l'avifaune, et ont naturellement leur place dans notre association.

#### **2. Principes généraux**

Les parcs animaliers européens tentent d'élever certaines espèces non domestiquées, et notamment des espèces d'oiseaux menacées dans leur milieu naturel (psittacidés, rapaces, limicoles...).

Nous nous intéressons plus particulièrement aux oiseaux « à bec droit », passereaux et non-passereaux, souvent de petite taille et moins spectaculaires que des Perroquets ou des Faisans, qui ne sont pas nécessairement en danger d'extinction dans la nature, mais qui risquent de se raréfier dramatiquement en Europe car leur reproduction, et parfois même leur détention, sont réputées difficiles.

**Notre association propose aux amateurs de ces espèces d'unir leurs efforts, pour saisir la chance de conserver dans nos élevages les espèces de Passereaux (et oiseaux assimilés) les plus variées possibles.**

Pour cela, l'accent est mis :

- sur l'**identification** des spécimens détenus : espèce, sous-espèce, variété, sexe ;
- sur le **partage et la diffusion de pratiques zootechniques** favorisant la reproduction d'espèces ou sous-espèces « pures », en refusant notamment toute hybridation interspécifique ;
- sur la **préservation optimale de la santé des oiseaux** ;
- sur la **gestion raisonnée du stock d'oiseaux** détenus, pour maintenir dans le cheptel des membres un nombre suffisant de couples reproducteurs sains et non consanguins ;
- sur l'**attachement à l'activité d'élevage amateur, à but non lucratif**.

## ARTICLE 2

### MEMBRES

- Est qualifié de **membre actif** tout adhérent qui s'engage à participer aux activités de l'association.
- Une **carte individuelle annuelle** est remise à chaque adhérent.

## ARTICLE 3

### OBJECTIFS

- Le **principal moyen de communication de l'AEP est Internet** : courrier électronique, site Internet, base de données, forum.
- **Chaque membre s'engage sur l'honneur à respecter la réglementation en vigueur dans son pays de résidence en matière de détention d'oiseaux.**
- Il communique à l'association **la liste des passereaux qu'il détient, ainsi que ses résultats d'élevage annuels et toute information utile.**  
Ses données sont gérées dans le respect de la loi Informatique et Liberté.
- Les **échanges d'oiseaux** se font en priorité entre membres de notre association, pour favoriser le maintien de souches d'élevage suivies.
- **Les échanges avec d'autres entités sont encouragés** : personnalités du monde ornithologique, associations d'amateurs d'oiseaux poursuivant les mêmes objectifs que l'AEP, parcs animaliers...

## ARTICLE 4

### FONCTIONNEMENT

- **Chaque membre de l'AEP assure des conditions de détention et d'élevage adaptées** aux besoins de ses oiseaux. L'association est là pour l'informer et pour l'aider, le cas échéant, à perfectionner ses pratiques et à résoudre les problèmes rencontrés.
- Le **recensement des spécimens détenus** est effectué en ligne, à tout moment, grâce à une base de données informatisée accessible pour les membres sur le site Internet de l'AEP. Chaque membre peut actualiser ses données à chaque fois qu'il le souhaite, grâce à cet outil.
- **Les résultats d'élevage de chaque année** sont également inscrits et actualisés en ligne sur le site de l'AEP, à tout moment, par chaque membre.

- **Un logiciel de suivi d'élevage de type « studbook »** est réalisé par le responsable informatique de l'AEP. Destiné en priorité aux espèces les plus menacées, mais disponible pour toutes les espèces souhaitées, ce logiciel **est mis à la disposition de chaque membre** sur le site de l'AEP. Il permet de suivre la généalogie des oiseaux et les transactions avec les autres membres, avec un outil de détection de la consanguinité entre deux oiseaux.

- Par un système de **petites annonces**, chaque membre indique aux autres les oiseaux qu'il recherche pour constituer de nouveaux couples, et les oiseaux qu'il souhaite céder.

Un modèle de **certificat de cession** est mis à la disposition de tous les membres sur le site de l'AEP.

- **Le forum de l'AEP** sur Internet est à la disposition des membres pour communiquer entre eux sur toute question relative à l'élevage des passereaux.

Tous les membres sont invités à l'utiliser pour **partager des informations** et **demandeur ou apporter leur aide aux autres**.

- Notre association accueille de **nouveaux membres** par **parrainage** ou par **candidature spontanée**. En recevant une demande d'adhésion, le bureau peut l'accepter, demander un complément d'informations, ou la refuser. Notre cohésion reposant sur une confiance mutuelle et sur les qualités de chacun, les nouveaux membres deviendront naturellement des membres actifs après une année où ils auront pris part aux activités de l'AEP dans l'esprit de l'élevage amateur et de la conservation des espèces.

- **Un membre souhaitant arrêter, même partiellement, l'élevage** d'oiseaux entrant dans le cadre de nos activités, est invité à céder ses oiseaux en priorité à d'autres membres de l'AEP, afin de ne pas disperser le potentiel génétique de ses oiseaux reproducteurs.

Un membre ayant arrêté l'élevage des Passereaux peut continuer à être membre de l'AEP, à titre **honoraire**.

Il peut alors participer à la vie de l'association et notamment faire bénéficier les autres membres de son expérience, tout en étant dispensé des obligations qui incombent aux membres actifs (recensement des Passereaux détenus, des résultats d'élevage annuels...).

## **ARTICLE 5**

### **PUBLICATIONS**

**Les documents réalisés par l'AEP grâce à la participation de ses membres sont publiés, en premier lieu, sur le site Internet de l'association.**

Chaque publication (ou partie de publication) réalisée par un seul membre demeure la propriété de son auteur et peut donc être utilisée comme celui-ci le souhaite.

En revanche, les publications collectives faites sous l'égide de l'association ne peuvent pas être reproduites sans l'autorisation du bureau.

L'AEP peut éditer et mettre en vente des **recueils d'articles** sur l'élevage et autres documents en rapport avec l'ornithologie, avec l'accord des membres ayant contribué à la réalisation des textes et illustrations.

Dernière modification du règlement intérieur faite à Saint-Amand-Montrond, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 février 2008.